



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 4 septembre 2007

Puis je prendre ma pause méridienne, correspondant certains jours à 30 mn, en avançant l'heure de sortie de l'entreprise. exemple entrée à 7 h la sortie est à 14 h, puis je partir à 13 h 30. mon employeur peut il m'en empêcher.

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Nous pensons cependant que cela relève du pouvoir d'organisation de l'employeur. Seule la négociation vous permettra d'obtenir cet arrangement.